

<https://enseignants.se-unsas.org/Candidater-sur-la-liste-d-aptitude-agrege-e-c-est-du-1er-au-21-fevrier-2021>



# Candidater sur la liste d'aptitude agrégé-e : c'est du 1er au 21 février 2021 !

- Ma mobilité professionnelle -

Date de mise en ligne : mercredi 20 janvier 2021

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Les conditions et modalités de candidature pour l'accès au corps des agrégé-es par voie de liste d'aptitude sont désormais définies par les [lignes directrices de gestion ministérielles \(LDG\)](#) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Quelles conditions d'accès ?

Pour demander votre inscription sur la liste d'aptitude et devenir agrégé à la rentrée 2021, vous devez remplir plusieurs conditions :

- être professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive
- être âgé de 40 ans au moins
- justifier de 10 années de services effectifs d'enseignement, dont 5 dans votre corps actuel
- disposer des titres ou diplômes dans la discipline demandée

Attention !

Les PLP doivent se présenter dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection.

Il en est de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

Comment candidater ?

L'acte de candidature et la constitution du dossier se font via le portail de services i-Prof, du 1er au 21 février 2021, que l'on soit affecté dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur.

La candidature est à établir dans le menu « les services » et son dossier est à compléter selon une procédure guidée.

Une fois le CV complété et validé, la lettre de motivation saisie, vous recevez un accusé de réception dans votre messagerie i-Prof dès la validation de votre candidature.

Quand sont prévus les résultats ?

La liste des personnels promus est prévue en publication sur SIAP le 30 juin 2021.

Cette liste est ensuite affichée dans les locaux de la DGRH pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature de l'arrêté de nomination dans le corps des professeurs agrégés.

Le projet professionnel est un élément capital dans la carrière, et plus largement dans la vie, de chacun d'entre nous. Au SE-Unsa, nous le savons bien !

C'est pourquoi, nous vous proposons dès à présent notre écoute et notre expertise si vous souhaitez candidater sur la liste d'aptitude agrégé pour la rentrée 2021.

**Alors, dès aujourd'hui, demandez l'accompagnement « Mobilité professionnelle » du SE-Unsa en complétant [notre formulaire](#) !**